

**DECRET N° 2012 -299 DU 28 AOUT 2012**

portant filialisation et privatisation du réseau de téléphonie mobile GSM LIBERCOM et réforme juridique et organisationnelle de BENINTELECOMS SA.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités commerciales en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 92-023 du 06 août 1992 portant détermination des principes fondamentaux des dénationalisations et des transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé ;
- Vu** l'ordonnance n°2002-002 du 31 janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** Le décret n° 2007-589 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n°2004-260 du 05 mai 2004 portant création de la société BENIN TELECOMS SA et approbation de ses statuts ;

*CS*

*eth*

- Vu** le décret 2007-209 du 10 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications en République du Bénin et le décret n°2011-717 du 02 novembre 2011 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n°2010-178 du 07 mai 2010 portant attribution d'une licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile de norme GSM en République du Bénin à la Société BENIN TELECOMS SA ;
- Sur** proposition du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 juin 2012.

## **DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La réforme juridique et organisationnelle de la Société BENIN TELECOMS SA est adoptée. Elle s'inscrit dans la réforme d'ensemble de la société.

**Article 2** : La réforme juridique et organisationnelle de la Société BENIN TELECOMS SA vise à filialiser et privatiser les réseaux et services mobiles exploités présentement sous la marque LIBERCOM, et à restructurer les infrastructures (backbone et réseaux d'accès) et les services autres que mobiles (voix internet et applications) de BENIN TELECOMS (BTSA).

**Article 3** : Le processus de Réforme de Structures des différentes branches d'activités de BENIN TELECOMS SA est mis en œuvre progressivement, en commençant par la filialisation et la privatisation des réseaux et services exploités sous la marque LIBERCOM.

**Article 4** : La filialisation et la privatisation des réseaux et services mobiles exploités sous la marque LIBERCOM est suivie de l'ouverture du capital de la nouvelle entité aux partenaires privés.

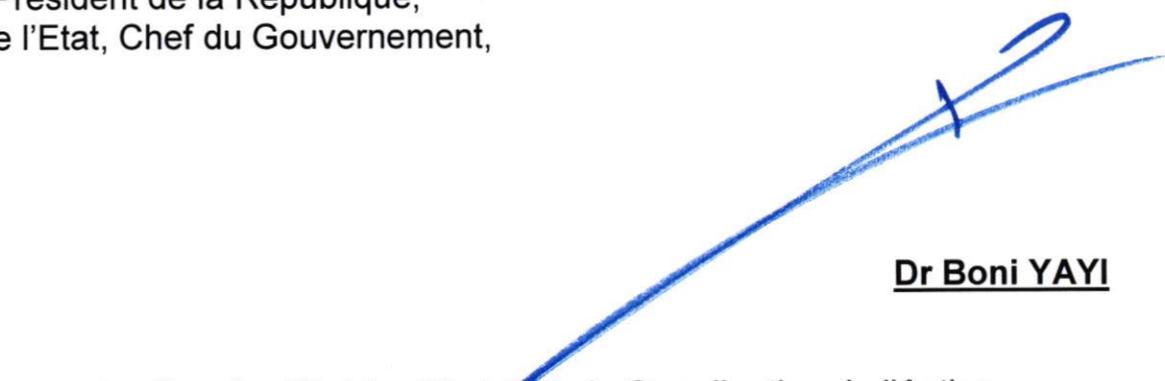
**Article 5** : Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social, le Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.



**Article 6** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 août 2012

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,  
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



**Pascal Irenée KOUPAKI**

Le Ministre de la Communication et  
des Technologies de l'Information  
et de la Communication,

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Max Barthélémy AHOUEKE**



**Jonas GBIAN**

**AMPLIATIONS** : PR 10; AN 6 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 PM/CCAGEPPPPDDS 4 MTTIC 4 MEF 4  
SGG 4 AUTRES MINISTERES 24 - PREFET - 12 COMMUNES 77 - EMG/FAB + ETATS MAJORS+CAB - MIL+  
SG/D 23 - SPD 02 -DGB-DCF-DGTCP-DGID 05 - DPE-DAN-DLC 03 - GCONB-DCCT-INSAE 03 - BCP-CSM-  
IGAA 03 -UAC-ENAM-FADESP 04 - UNIPAR-FDSP 02 -CCIB 01 - JO 01

cy

GA